



**OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL**

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Acronymes..... | 3 |
| Definitions | 4 |
| 1- Introduction | 5 |
| 2- Raison d'être | 5 |
| 3- Objectifs | 6 |
| 4- Champs d'application..... | 7 |
| 4.1- Visites de courtoisie | 7 |
| 4.2- Participation et organisation d'événements..... | 7 |
| 4.3 Processus d'élaboration des projets et programmes..... | 7 |
| 4.4 Processus de mise en œuvre des projets et programmes | 8 |
| 5- Contexte et leçons retenues | 8 |
| 6- Principes directeurs..... | 9 |
| 6.1- Accès accru à l'information | 9 |
| 6.2- Diffusion bilingue | 10 |
| 6.3- Liste d'exclusion limitée | 10 |
| 6.4- Diffusion proactive de l'information | 10 |
| 6.5- Droit d'appel..... | 10 |
| 6.6- Approche consultative | 11 |
| 7- Opérationnalisation de la Politique..... | 11 |
| 7.1- Champs d'activités | 11 |
| 7.2- Facteurs de succès | 12 |
| 7.3- Réponse aux demandes d'information | 12 |
| 7.4- Mécanisme d'appel..... | 13 |
| 7.5- Systèmes de gestion des documents | 13 |
| 7.6- Diffusion de l'information des Partenaires | 13 |
| 7.7- Mécanisme de l'approche consultative | 13 |
| 7.8- Renforcement du système des technologies de l'information | 14 |
| 7.9- Alignement à la Politique | 15 |
| 7.10- Guide de Diffusion de l'Information | 15 |
| 8- Date d'entrée en vigueur et révision..... | 15 |

ACRONYMES

| | |
|----------------|---|
| CCNUCC | Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CDI | Comité de Diffusion de l'Information |
| COS | Comité d'Orientation Stratégique |
| DCI | Département de Communication et d'Information |
| GDI | Guide de Diffusion de l'Information |
| MCD/PSE | Mécanisme Complet de Doléances et de Protection Sociale et Environnementale |
| OSS | Observatoire du Sahara et du Sahel |
| OT | Observation de la Terre |
| PES | Politique Environnementale et Sociale |
| PG | Politique Genre |
| PTBA | Plan de Travail et Budget Annuel |
| UCGTD | Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances |

DEFINITIONS^{1,2,3}

Comité d'Orientation Stratégique (COS) : Organe consultatif dont la mission est de proposer des choix stratégiques, pouvant soutenir les programmes de l'OSS.

Comité de Diffusion de l'Information (CDI) : Organe qui fait partie du mécanisme d'appel. Son rôle est d'enquêter sur les plaintes, manquements, ou refus de diffuser l'information de l'OSS.

Communication : Action de transmettre des informations ou des connaissances à autrui. Elle est définie également comme l'ensemble des techniques et moyens permettant à un organisme de présenter ses produits, ses services et ses activités. La chaîne de communication se compose d'émetteurs (expéditeurs), récepteurs (destinataires), messages, codes (par exemple la langue), canaux de transmission (voix, téléphone, etc.) et de contextes.

Conseil : Conseil d'Administration de l'OSS.

Contrepartie : Tout individu, organisation, institution, ou tout autre organisme impliqué dans les activités de l'OSS

Information : Nouvelles, renseignement, documentation au sujet de quelque chose ou quelqu'un, portés à la connaissance de quelqu'un.

Mécanisme Complet de Doléances et de Protection Sociale et Environnementale (MCD/PSE) : Mécanisme englobant tout le traitement et la gestion des doléances (griefs, plaintes et réclamations réunis), ainsi que les mesures de protection liées aux problèmes sociaux et environnementaux. Il sert de document de procédure qui décrit les étapes et les lignes directrices à suivre, conformément aux politiques pertinentes de l'OSS, y compris la Politique Environnementale et Sociale (PES) et la Politique de Genre.

Médias : Moyens, techniques, et supports de diffusion massive de l'information (presse, radio, télévision, cinémas, etc..).

Partenaires Techniques et Financiers : Partenaires avec lesquels l'OSS travaille ou collabore dans ses différents domaines d'activité, aussi bien techniques que financiers.

Personne Affiliée : Toute personne travaillant à n'importe quel niveau ou grade, au sein de l'OSS.

Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) : Organe indépendant au sein de l'OSS qui relève directement du Secrétaire Exécutif. Il est chargé de veiller au respect des principes de gouvernance et des réglementations. Il supervise la mise en œuvre des politiques et procédures de l'OSS, et traite les plaintes ou réclamations soulevées par les Parties prenantes, les Partenaires ou toute personne ou entité travaillant ou impliquée dans les activités de l'OSS. Cette unité joue un rôle crucial dans la promotion de la transparence, la responsabilité et la conduite éthique, tout en gérant et résolvant efficacement les plaintes ou les différends pouvant survenir au sein de l'Observatoire.

¹ https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/C.40.08_Branding_the_GEF_final_0.pdf

² <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b20-14.pdf>

³ <http://www.oss-online.org/fr/gouvernance>

1- INTRODUCTION

L'Observatoire du Sahara et du Sahel (ci-après OSS ou Observatoire) reconnaît l'importance de la diffusion de l'information, et la nécessité d'assurer l'accès de l'information aux Partenaires Techniques et Financiers, aux parties prenantes et au grand public. L'OSS réaffirme son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et l'échange d'information dans tous les aspects de ses activités.

A travers cette Politique, l'OSS définit les informations qu'il met à la disposition du public, soit de manière habituelle ou sur demande. A cet effet, l'OSS assurera une diffusion efficace de toute information en sa possession, tant qu'elle ne figure pas sur une liste d'exclusion. La Politique vise à maximiser la diffusion de l'information, faciliter son accès aux activités de l'OSS et améliorer l'efficacité de leur mise en œuvre, de même qu'elle vise à mieux coordonner les processus de diffusion de l'information. Elle cherche également à mieux faire connaître la mission, les stratégies et les activités de l'Observatoire ainsi que celles de ses Partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution des projets et programmes de développement.

La diffusion optimale que ce document préconise, permettra aux Partenaires de l'OSS et au grand public de mieux connaître et comprendre ses activités, et susciter un dialogue accru avec toutes les Parties prenantes.

La Politique de Communication (ci-après, la Politique ou PC) va permettre à l'OSS de renforcer la consultation des Parties prenantes y compris les communautés locales, tout au long du processus de développement et de mise en œuvre de ses projets et programmes de développement. Dans cette consultation, les bénéficiaires potentiels du projet sont au cœur des préoccupations de l'Observatoire pour mieux comprendre la portée des projets, leurs objectifs, et les risques liés à la réalisation des activités. Elle permet aussi d'obtenir l'implication totale et indéfectible des autorités locales et des bénéficiaires dans les projets.

2- RAISON D'ETRE

La Politique constitue le fondement stratégique de l'OSS, lui permettant de renforcer et améliorer la diffusion de l'information auprès du public sur les activités qu'il mène, notamment auprès des pays africains. En adoptant une telle Politique de Communication, l'OSS participe à la consolidation de la transparence de ses interventions, ce qui constitue un élément capital pour s'acquitter de l'obligation de rendre compte à ses Partenaires.

Etant bénéficiaire de plusieurs fonds climatiques internationaux, l'OSS renforce également la confiance du public et de ses pays membres, de même que la conformité de ses actions avec les normes internationales.

En assurant la transparence et une diffusion maximale, la Politique cherche à établir un équilibre entre les avantages de l'ouverture et la nécessité de préserver : les processus délibératifs; les communications comportant les interventions du Président et des Administrateurs ; les questions juridiques, disciplinaires ou se rapportant aux enquêtes ; les informations fournies à titre confidentiel ; certaines informations institutionnelles d'ordre administratif et financier ; les renseignements personnels et ceux ayant trait à la sécurité.

Un mécanisme d'appel concernant la diffusion de l'information de l'Observatoire est également envisagé.

La PC est en phase avec la stratégie 2030⁴ de l'OSS concernant le programme transversal « Information et Communication ». Son but est de valoriser ses connaissances et acquis au service des Etats membres, et les informer et les sensibiliser autour de ses quatre axes d'intervention à savoir l'Eau, la Terre, le Climat et la Biodiversité.

3- OBJECTIFS

La présente Politique de Communication a pour objectif global de booster l'image de marque de l'OSS en instaurant un climat de confiance avec ses Contreparties, tout en satisfaisant aux exigences et aux normes internationales de communication.

Plus précisément, la PC a pour objectifs de :

- Accroître la visibilité de l'Observatoire basée sur identité, en communiquant efficacement sa mission, ses stratégies, ses activités, ses projets, ses programmes et ses initiatives, en fonction de son identité ;
- Fidéliser les partenaires de l'OSS en les tenant informés régulièrement sur ses actualités ;
- Positionner l'Observatoire sur la sphère africaine, parmi les principaux chefs de file dans ses domaines d'activité qui sont, l'Eau, la Terre, le Climat et la Biodiversité ;
- Renforcer la diffusion des informations tout en limitant la liste d'exclusion, afin de démontrer la volonté de l'OSS de mettre les informations en sa possession à la portée du public ;
- Renforcer l'accès aux informations de l'Observatoire, avec un plus grand nombre possible de Parties prenantes au niveau local, régional, et national ;
- Appuyer le processus consultatif de l'OSS dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets et programmes, à travers la participation de tous les acteurs notamment les bénéficiaires, les peuples autochtones, et les groupes marginalisés ;
- Consolider l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) dans son rôle de règlement des griefs, afin de mieux gérer les réclamations des Contreparties ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;

⁴ La Stratégie 2023 de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, 2020.

- Capitaliser les bonnes pratiques et les leçons apprises de l'Observatoire ;
- Améliorer le processus de production, stockage, coordination et de diffusion de l'information ;
- Contribuer à harmoniser la diffusion de l'information avec d'autres organisations de développement ayant des missions similaires.

4- CHAMPS D'APPLICATION

Selon ses Statuts, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, l'OSS est une organisation internationale et intergouvernementale, ayant entre autres missions de servir d'outil de liaison et de cadre international de partenariat et de concertation dans ses différents domaines d'activité. A ce titre, il se doit de communiquer sur ses activités aussi bien avec ses partenaires qu'avec le grand public. La présente PC se trouve dans l'optique de cette vision et peut donc s'appliquer aux champs suivants :

4.1- Visites de courtoisie

De par son caractère intergouvernemental et vu la nature de ses interventions dans les pays, l'OSS se doit de rendre des visites de courtoisie aux autorités des pays et régions membres, et à ses Partenaires, à toutes les occasions de ses missions ou événements. Ces visites renforcent les liens de coopération, de partenariat et de collaboration avec l'Observatoire et contribuent à court, moyen et long terme, au bon déroulement de sa mission. Selon les circonstances de chaque visite, les autorités visitées peuvent être des présidents, des ministres, des préfets, des gouverneurs, des maires, des délégués, des chefs de tribus, etc.

4.2- Organisation et participation à des événements

Pour accomplir sa mission et en plus de ses activités quotidiennes, l'OSS organise et participe à plusieurs rencontres au cours desquelles, il communique sur les sujets d'intérêts en tenant compte du contexte, de la cible, et des enjeux. Des rencontres et des événements statutaires des sessions de ses organes sont organisés, dont notamment l'Assemblée Générale, le Conseil, et le Comité d'Orientation Stratégique (COS). L'OSS participe à plusieurs événements et rencontres au niveau régional et international sur des thèmes variés, entre autres ceux de la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Forum Mondial de l'Eau, etc.

4.3- Processus d'élaboration des projets et programmes

A l'instar d'autres institutions et organisations, le processus d'élaboration des projets et programmes au sein de l'OSS, se fait lors de plusieurs rencontres organisées sur des projets nationaux ou régionaux.

Ces rencontres se font généralement suivant les exigences des Partenaires Techniques et Financiers, et se focalisent sur le domaine environnemental, social et de genre. Les

différentes rencontres portent essentiellement sur des visites de sites potentiels d'activité des projets, de populations bénéficiaires, et d'ateliers de validation des rapports sur des études thématiques.

4.4- Processus de mise en œuvre des projets et programmes

L'OSS est chargé de veiller à la bonne exécution des activités des projets et programmes, en sa qualité d'organisme de mise en œuvre ou accrédité auprès des mécanismes financiers internationaux. Les bénéficiaires directs et indirects sont particulièrement visés dans ce processus d'exécution, afin de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte, comme cela a été prévu dans les documents de projets et programmes. A ce titre, plusieurs organes sont mis en place et concernent entre autres, les unités de gestion et les comités de pilotage (à l'échelle nationale et/ou régionale, selon le projet). L'Observatoire veille ainsi sur la communication sur la tenue des différentes sessions de ces organes. En dehors de ces rencontres, l'OSS diligente de façon régulière (généralement une fois par an), des missions de supervision au cours desquelles plusieurs rencontres sont tenues avec des bénéficiaires directs et indirects, et des terrains sont parfois visités pour apprécier les résultats.

5- CONTEXTE ET LEÇONS RETENUES

La Stratégie 2030 de l'OSS a fait de « Communication et Information » un axe transversal essentiel, pour valoriser ses connaissances et ses acquis au service des Etats membres, informer, sensibiliser sur ses axes d'intervention (Eau, Terre, Climat et Biodiversité), rendre ses interventions plus visibles et mieux comprises par toutes les Parties prenantes, et renforcer les capacités des médias à contribuer à l'éducation environnementale des jeunes. Cette stratégie est soutenue par « Veille et Prospective », un programme dont l'objectif est d'élaborer des produits de synthèse et de capitalisation des acquis qui concourent à une diffusion plus élargie de la connaissance, et à l'intermédiation entre scientifiques et non scientifiques.

Par ailleurs, et à titre complémentaire, une stratégie à plus court terme et des stratégies de communication par projet parfaitement intégrées à celle de l'Observatoire, sont élaborées par le Département Communication et Information (DCI) et adoptées. Elles ont pour objectif d'asseoir la vocation africaine de l'OSS au service du développement et de la gestion durable des ressources naturelles en Afrique, dans un contexte de changement climatique.

L'OSS a enregistré une avancée qualitative en matière de publication d'informations, particulièrement en aménageant son site web et en dynamisant ses réseaux sociaux.

Une nouvelle version du site web plus conviviale et interactive a été mise en ligne en 2021. La version actuelle et son interface de visualisation offrent une navigation optimale, plus intuitive, adaptée aux différents supports (tablettes, smartphones, ordinateurs, etc...). Son utilisation est assez simple et facile, et permet avec un minimum de clics d'accéder à un volume plus fourni d'informations, notamment celles sur les

projets et leurs réalisations. L'éventail et la teneur des informations ont été élargis notamment par la publication d'articles thématiques, illustrant la vision de l'OSS sur les principaux problèmes environnementaux.

Le site web de l'Observatoire continue d'enregistrer un taux de visites accru et il favorise une plus grande prise de conscience et davantage de demandes d'intervention de l'OSS.

Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube) ont également vu leurs taux d'interaction nettement améliorés par des mises à jour plus fréquentes et régulières, et la confection de visuels personnalisés épousant la tendance.

Grâce à l'entière collaboration des départements techniques (Eau, Terre et Climat) sur les produits proposés et les principaux messages de l'Observatoire, le DCI a pu coordonner et renforcer la participation de l'OSS aux grands rendez-vous de l'environnement.

Ceci a été rendu possible grâce au renforcement des ressources humaines mises à la disposition du DCI, et à l'allocation d'un budget spécifiquement dédié aux activités de communication en sus de celles prévues, dans le cadre des projets mis en œuvre ou exécutés par l'OSS et ses partenaires.

6- PRINCIPES DIRECTEURS

L'OSS est redevable de la bonne gestion de ses ressources financières, en tant qu'organisation à caractère international et à vocation africaine accréditée aux Fonds climat, à qui sont confiées des ressources financières pour mettre en œuvre des projets de gestion durable des ressources naturelles en Afrique. L'Observatoire est par conséquent appelée à fournir et accroître l'accès à l'information.

La Politique de Communication vise à optimiser l'accès à l'information qu'elle produit, en diffusant toutes les informations qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion. La plupart des informations seront systématiquement rendues publiques.

Cette Politique repose sur six (6) principes directeurs, à savoir : i) accès accru à l'information ; ii) diffusion bilingue ; iii) liste limitée d'exclusion ; iv) diffusion proactive ; v) droit d'appel et vi) approche consultative.

6.1- Accès accru à l'information

L'OSS doit veiller à informer davantage les pays, capitalisant sur son caractère africain et sa présence sur le terrain, et en utilisant au maximum les canaux de communication existants. Il mettra également à profit les foras internationaux auxquels il participe de manière régulière et particulièrement les Conférences des Parties de Nations Unies sur le Climat, le Forum Mondial de l'Eau ainsi que toutes les réunions régionales et internationales portant sur ces thématiques.

6.2- Diffusion bilingue

Sauf exception due à la nature de l'activité ou sa position géographique, l'OSS s'engage à diffuser systématiquement toute information dans ses deux langues officielles, le français et l'anglais.

6.3- Liste d'exclusion limitée

L'OSS s'étant engagé à maximiser la diffusion de l'information, les restrictions indiquées sur la liste d'exclusion ci-dessous sont limitées.

La Politique doit garantir la confidentialité de tous les documents, demandes, informations, ou données reçus par l'OSS, pour protéger ses relations avec les Contreparties et assurer son fonctionnement efficace.

Certains types d'information ne pourront pas être divulgués par l'OSS, à savoir :

- Les informations personnelles de toutes les Personnes Affiliées, y compris les membres de l'Assemblée générale (AG), le Conseil d'administration, le Comité d'orientation stratégique (SOC), le Secrétariat exécutif (SE), etc. ;
- Les processus de nomination et de sélection des Personnes Affiliées ;
- Les informations fournies à titre confidentiel par des pays membres et partenaires, telles que les données sur les ressources en eau, vu que l'OSS traite et analyse les données nationales brutes avec les experts nationaux pour élaborer et fournir l'information utile aux décideurs. Aussi, l'accès à ces données n'est possible qu'auprès du pays concerné ;
- Les documents que détient l'OSS et dont le droit d'auteur est partagé avec d'autres parties, peuvent être mis à disposition pour consultation, mais leur reproduction ou distribution pourrait être restreinte par les droits d'auteur ;
- Les processus d'évaluation des soumissions avant la publication de l'adjudication du marché.

6.4- Diffusion proactive de l'information

Conscient que la crédibilité, l'efficacité et la pérennité des projets et programmes qu'il mène dans les pays membres et auprès des Partenaires, sont largement tributaires d'une communication proactive des informations aux populations concernées et aux bénéficiaires de manière générale, l'OSS s'engage dans une diffusion proactive de tous les documents susceptibles d'être publiés par divers canaux de communication. Ce qui permettra d'augmenter le volume des informations à l'intention du public, surtout celles se rapportant aux projets en cours d'exécution et de mise en œuvre.

6.5- Droit d'appel

L'Observatoire dispose d'un mécanisme d'appel permettant des voies de recours contre le refus d'accès à l'information⁵.

⁵ Voir Procédure de Communication de l'OSS

6.6- Approche consultative

L'approche consultative est généralement utilisée lors de la formulation et de la mise en œuvre des projets et programmes, soutenus par les mécanismes financiers internationaux. Elle vise donc essentiellement à élaborer et mettre en œuvre des projets avec la participation éclairée de tous les acteurs et Parties prenantes concernés. Elle participe également à l'identification physique des Contreparties concernées, et identifie aussi leurs intérêts. Ce qui permet aux bénéficiaires potentiels de mieux saisir la portée du projet, ses objectifs et les risques inhérents à sa réalisation. Cette approche permet aussi d'obtenir l'engagement des autorités locales et des bénéficiaires à s'impliquer pleinement dans le projet.

7- OPERATIONNALISATION DE LA POLITIQUE

7.1- Champs d'activités

Trois axes sont prévus dans les champs d'activité de l'OSS, pour atteindre les objectifs assignés par la Politique :

Axe 1 : Renforcer la collaboration au sein des structures de l'OSS

A ce sujet, la collaboration étroite entre le DCI et les départements techniques (Terre, Eau, Climat) doit être renforcée, afin de :

- Coordonner la participation aux différentes rencontres internationales sur l'environnement (conférences des parties, forums sur l'eau etc...), s'accorder sur les produits à développer et les campagnes à mener, définir les messages essentiels et établir un budget de participation ;
- Coordonner et mettre en œuvre les stratégies de communication des projets, planifier les événements et les supports d'information et de sensibilisation, et définir les messages en fonction des cibles ;
- Répartir les responsabilités des différents départements, dans la communication et la diffusion de l'information en interne et en externe.

Axe 2 : Maintenir et renforcer la visibilité de l'OSS

Sur la base des résultats obtenus au cours du 30^{ème} anniversaire de l'OSS en 2022, et la visibilité accrue de l'Observatoire en point de mire à cette occasion, il est prévu de la valoriser davantage et continuer à médiatiser l'efficacité de ses actions. Aussi, il est envisagé de redynamiser le site web de l'OSS, développer une nouvelle gamme de visuels, communiquer sur des thèmes d'actualité en s'adaptant aux programmes de manifestations d'envergure internationales, et mettre en place un plan de communication digitale tourné davantage vers l'actualité environnementale africaine.

Axe 3 : Renouveler les moyens de communication de l'OSS

Les témoignages et histoires à succès sur le terrain seront présentés par l'OSS aux communautés, et feront partie des principaux supports que l'Observatoire projette de réaliser pour médiatiser le succès de ses activités. Ce qui convient à intégrer systématiquement la communication dans les Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) des projets, et faire en sorte que la diffusion de l'information sur terrain, soit une base

de références.

Mobiliser les médias africains sur ce créneau et recourir davantage aux membres du Conseil et du COS, ainsi qu'à des personnalités internationales du domaine de l'environnement en Afrique en tant qu'« ambassadeurs » de l'OSS, sont autant de pistes à explorer.

7.2- Facteurs de succès

La diffusion de l'information doit incomber à chaque Personne Affiliée, et doit être intégrée systématiquement dans toutes les activités de l'Observatoire. Tous les départements, y compris le département technique et administratif ainsi chaque Personne Affiliée sont tenus de diffuser l'information lors de leurs activités quotidiennes.

Une meilleure collaboration des départements avec celui de la communication / information et le renforcement de capacité des équipes, sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la Politique.

L'élaboration d'une procédure de diffusion de l'information et d'un guide de communication interne à l'usage des experts(es) de l'OSS, sont nécessaires pour mettre en œuvre la PC.

Le succès de cette Politique dépendra également de l'efficacité de l'Observatoire, dans la diffusion de l'information auprès de ses Parties prenantes, notamment ses Partenaires Techniques et Financiers, et ses pays et organisations membres.

L'OSS mise sur sa vocation africaine, sa présence en Afrique, et ses Contreparties pour atteindre son public cible. Pour diffuser efficacement l'information, l'Observatoire développera des approches en collaboration avec ses Partenaires Techniques et Financiers, afin de tirer profit de la diversité des canaux disponibles. Ce qui inclut entre autres l'organisation de sessions d'information/formation avec la presse, la création de relais d'information, l'établissement de liens avec des sites/pages web de ses Partenaires et autres sites pertinents, et la promotion d'activités d'information/sensibilisation des populations locales.

7.3- Réponse aux demandes d'information

La procédure de diffusion de l'information datant de 2017 fera l'objet d'une révision conséquente, afin d'y intégrer les informations opérationnelles de l'OSS à diffuser. Elle décrira en détail les actions à entreprendre pour mettre les informations opérationnelles à la disposition du public et veillera à l'intégration systématique de la diffusion de l'information dans toutes les activités de l'OSS.

Elle intégrera les procédures de diffusion, de classement, et de déclassé des informations de la « liste d'exclusion », ainsi que l'archivage des documents.

7.4- Mécanisme d'appel

Un mécanisme d'appel a été mis en place pour pallier à tout refus ou omission observé à l'OSS, quant à la diffusion des informations conformément à la PC. Il est constitué de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) et du Comité de Diffusion de l'Information (CDI) :

- L'UCGTD est chargée de recevoir les réclamations transmises et vérifier leur validité avant de les transmettre au Comité de Diffusion de l'Information (CDI) ;
- Le CDI est chargé d'examiner et traiter les appels légitimes pour manquements ou refus de diffusion d'informations « éligibles » à la diffusion.

7.5- Systèmes de gestion des documents

Pour faciliter l'accès à l'information, l'OSS dispose d'un système de gestion des documents à améliorer, afin de fournir des mécanismes et des procédures pour le classement et l'archivage des documents. Les modalités de ce système sont définies dans le Guide de Diffusion de l'Information (GDI).

Une plateforme de suivi et de *reporting* financier des projets permet de collecter toute la documentation en cours de conception et participe à la facilitation de l'accès à l'information financière en interne, répondant ainsi aux normes de bonne gouvernance de l'Observatoire.

7.6- Diffusion de l'information des Partenaires

L'OSS ne partage pas les documents préparés conjointement avec les pays membres, ceux préparés par l'OSS en consultation avec les pays membres ou Partenaires concernés, les Parties prenantes et les grands partenaires au développement, qui font ressortir notamment les objectifs stratégiques du pays en question, ses défis, ses perspectives de développement, et ses domaines d'intervention prioritaire pour l'OSS.

Les documents préparés ou commandés par les pays membres parmi les dossiers faisant partie de ceux à soumettre aux Fonds climat, sont aussi remis à l'OSS qui les diffuse à la demande des Fonds climat, en cas de besoin.

7.7- Mécanisme de l'approche consultative

Le processus consultatif s'inscrit dans le respect des exigences des fonds climat, dans la mise en œuvre de leur Politique Environnementale et Sociale (PES), de même que celle de leur Politique de Genre (PG). Lors de l'élaboration des études d'impact environnemental et social, ce processus consultatif assure la participation éclairée de toutes les parties prenantes à la formulation et la mise en œuvre des projets. En sa qualité d'entité de mise en œuvre des fonds climat, l'OSS est chargé d'identifier tous les acteurs concernés, et les associe à la planification du projet. Les résultats des études d'impact environnemental et social et des plans de gestion environnementale et sociale sont mis à la disposition des consultations publiques, et sont organisés de manière

inclusive, efficace et appropriée pour les communautés directement touchées par les activités du projet. Ce mécanisme comporte des principes standards sur l'environnement qui doivent être respectés, dont entre autres, le respect de la loi, l'équité, les groupes marginalisés et vulnérables, les populations autochtones, la protection des habitats naturels, la santé publique, le patrimoine physique et culturel.

Dans ce processus de consultation, la dimension de genre est aussi prise en compte. Aussi, l'Observatoire doit consulter les acteurs concernés à tous les stades du cycle du projet sur cet aspect, avec une approche sensible au genre et qui tient compte de la parité des sexes. Des méthodes participatives sensibles à la problématique du genre sont utilisées, de manière à éviter toute sous-représentation des femmes ou des hommes dans le processus. L'OSS est appelé à entretenir de bonnes relations avec les communautés affectées qui, en acceptant et adhérant au projet, représente un très grand bénéfice pour les deux parties.

Le processus de consultation s'intéresse également au Mécanisme Complet de Doléances et de Protection Sociale et Environnementale (MCD/PSE). A ce titre, l'OSS a mis en place un processus accessible, juste, transparent et efficace d'enregistrement, d'examen, et de traitement des réclamations provenant de personnes/populations affectées, sur des incidents de genre. Le MCD/PSE peut être présent à l'échelle régionale, nationale ou locale, ainsi qu'au niveau institutionnel et celui des projets. L'Observatoire doit s'assurer que les concernés sont informés de ce mécanisme et de son mode d'utilisation.

L'OSS fait usage d'une bonne cartographie des Parties prenantes qui permet de repérer les sous-groupes au sein de leurs catégories, tels que des femmes, des hommes, des pêcheurs, des agriculteurs, des jeunes, des vieilles personnes, et des handicapés. Il identifie leurs problèmes/intérêts spécifiques, comment ils pourraient être affectés de façon différente, et comment il faudrait moduler leur participation pour l'adapter à leurs besoins spécifiques.

7.8- Renforcement du système des technologies de l'information

Sur le plan interne, le système des technologies de l'information doit être amélioré pour tenir compte des mises à jour dans la classification et à l'archivage des documents.

Sur le plan externe, l'OSS doit assurer plus de convivialité dans son site web, pour la publication et la mise à jour des informations en temps utile, et offrir à son public, la possibilité de soumettre des demandes d'informations, de manière ludique.

Par ailleurs, l'Observatoire doit explorer d'autres pistes pour développer et renforcer les synergies et les actions de cross-fertilisation, pour une utilisation plus optimale et opérationnelle de la communication digitale, particulièrement celle de l'Observation de la Terre (OT). Ceci est valable par exemple pour les plateformes d'OT, permettant de suivre la dégradation des terres en Afrique. Le défi consiste à mettre en place, des systèmes permettant de diffuser l'information systématiquement et à temps.

Les Partenaires locaux et entités d'exécution des pays doivent être de plus en plus sollicités, afin d'assurer une diffusion aussi large que possible de l'information, et pour actualiser le site web, et utiliser les réseaux sociaux parmi les plus sollicités.

7.9- Alignement à la Politique

Afin de réunir les conditions favorables à la mise en œuvre de cette Politique, l'OSS doit veiller à l'alignement de ses procédures administratives et financières, ses politiques et stratégies, et les règlements des Personnes Affiliées.

7.10- Guide de Diffusion de l'Information

Le Guide de Diffusion de l'Information (GDI) constitue le cadre précis de mise en œuvre efficace de la PC. Il donne des directives claires, sur la diffusion de l'information aux acteurs concernés. Les processus et procédures pour classer et déclassifier des documents, ainsi que le mécanisme d'appel y sont précisés, et sont donc mis à la disposition des Personnes Affiliées et des Contreparties. Les meilleures pratiques de diffusion systématique et ponctuelles de l'information, y sont aussi décrites et détaillées par le GDI. Le département de communication de l'OSS a ainsi un rôle important à jouer en collaboration avec les autres départements et unités, dans le processus de mise en œuvre. De plus, la diffusion de l'information est intégrée systématiquement dans les programmes de travail.

8- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION

La Politique de Communication entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil de l'OSS Elle s'appliquera à toutes les activités de l'OSS dans la mesure du possible, et à celles qui seront approuvés après sa date d'entrée en vigueur.

Cette Politique restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée. Elle sera revue et mise à jour, le cas échéant.